

DEL2024-054



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 26 juin 2024
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Rapport annuel sur la concession gaz - Exercice 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni le mercredi 26 juin 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Gilles CHIAPPELLI - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI.

POUVOIRS DE : M. Jean-Michel BATTESTI à Mme Catherine SEGUIN - M. Emmanuel REDA à Mme Aleth CORCIN - M. Christian LEBEGUE à Mme Nathalie SAGOLS - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à M. Michel DISSAUX - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Patricia DI SANTO à M. Eric VIDAL - M. Joseph MATTIOLI à M. Didier MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : ENVIRONNEMENT / FLUIDES

RAPPORTEUR : Marc BAZALGETTE

SYNTHÈSE

La Commune a confié la distribution publique de gaz naturel à la société GRDF SA par un contrat de concession, signé le 8 juin 2009. Ce contrat concerne la gestion de 513 clients répartis sur 25,24 km de réseau (soit une augmentation de 2,8% du nombre d'abonnés par rapport à 2022).

Il appartient au délégataire de transmettre à l'autorité délégante, chaque année, un rapport sur l'exécution de la délégation. Ce rapport retrace notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et analyse la qualité du service rendu.

Le bilan de ce rapport d'activité 2023 présente une augmentation des recettes d'acheminement et de la valeur du patrimoine. Il est à noter la baisse des quantités de gaz transportées (-4,8%) au profit des quantités de biométhane injectées (+3 GWh) ainsi que le nombre d'interventions gaz qui a doublé par rapport à 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2023 du concessionnaire Gaz Réseau Distribution France SA (GRDF).

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-3, et L2224-31, D2224-48 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.1121-3 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L111-77 ;

Vu le décret n°2016-495 du 21 avril 2016 relatif au contenu du compte-rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes ;

Vu le contrat de concession signé avec Gaz Réseau Distribution France SA (GRDF) le 8 juin 2009 ;

Vu le courriel du 31 mai 2024 de GRDF informant l'autorité délégante de la possibilité de consulter le rapport annuel d'activité sur le portail collectivités en format dématérialisé.

Monsieur Marc BAZALGETTE expose au Conseil Municipal :

Considérant que la Commune a confié la distribution publique de gaz naturel à la société GRDF SA ;

Considérant qu'il appartient au concessionnaire de présenter un Compte Rendu d'Activité de Concession (CRAC), chaque année, à l'autorité délégante ;

Considérant que ce CRAC retrace notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et analyse la qualité du service rendu ;

Considérant que ce CRAC a été mis à la disposition de la Commune par GRDF SA ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités de présenter le rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public du gaz en Conseil Municipal ;

Considérant que le bilan du rapport d'activité 2023 de GRDF SA présente une augmentation des recettes d'acheminement et de la valeur du patrimoine ; la baisse des quantités de gaz transportées (-4,8%) au profit des quantités de biométhane injectées (+3 GWh) ; le doublement des interventions gaz par rapport à 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du Compte Rendu d'Activité de Concession 2023 présenté par GRDF SA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du Compte Rendu d'Activité de Concession 2023 présenté par GRDF SA.

Peymeinade, le 26 juin 2024

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pierre-François Derache', written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20240626-DEL2024-054-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024